



MOUSTIERS SAINTE MARIE

---

**Nombre de membres en**

**exercice :**

15

**Présents :**

11

**Votants :**

13

**Séance du vendredi 18 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

**Sont présents :** BONDIL Marc, BAGARRY Céline, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, BUZZI Joël, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, LIONS Nicolas, SEGUIN Pascale

**Représentés :** BOXBERGER Robert, FILLOZ Anaïs

**Excuses :**

**Absents :** BIDAULT DE L'ISLE Jacques, PINTO SOUSA Cristiana

**Secrétaire de séance :** DELORME Olivier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 047 - Election d'un adjoint
- 048 - Modification de l'encaisse de la régie Parking payant
- 049 - Adhésion de nouvelles communes à Villages et cités de caractère
- 050 - Baux - Résiliations et attributions
- 051 - Musée - restitution des oeuvres
- 052 - Personnel communal
- 053 - Servitudes de passage ENEDIS
- 054 - Remboursement chèque déjeuner
- 055 - Expertise "Les Plus Beaux Villages de France"
- 056 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 057- Motion AMF
- 058- Motion du Collectif pour une réanimation à Manosque
- 059- Décisions modificatives
- 060 - Adoption de la nomenclature comptable M57

**DE 2022 047**  
**Election d'un adjoint**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
- Vu la délibération n° DE 2020 014 du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;
- Vu l'arrêté municipal n°2020-046 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur DEJEAN Stéphane, 4ème adjoint, délégué pour tout ce qui concerne les affaires touchant aux domaines suivants : Environnement, Travaux, Urbanisme, Voirie, Personnel communal ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur DEJEAN Stéphane des fonctions de 4ème adjoint au maire adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26 octobre 2022 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;
- Que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le cinquième rang (4ème adjoint) ;
- De procéder au remplacement de Monsieur DEJEAN Stéphane par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Sont candidats : Michel BONNET

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Michel BONNET : 11 voix

Romain COLIN : 1voix

- Monsieur Michel BONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

## **DE 2022 048**

### **REGIE PARKINGS PAYANTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 24 JUIN 2015 - MODIFICATION DE L'ENCAISSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2 du 24 juin 2015 qui fixait les conditions de fonctionnement des régies du stationnement et de l'aire de camping-car, et plus précisément l'article 7 de la 1ère partie "Régie parking payants" qui fixait à 5000 € le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Le Maire propose de modifier cet article comme suit :

" Art 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €"

Il justifie cette proposition par le fait que la limite autorisée est fréquemment dépassée, et qu'il convient de régulariser la situation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des voix la proposition du Maire et l'autorisent à signer tout avenant y afférant.

## **DE 2022 049**

### **Adhésion de nouvelles communes à Villages et Cités de caractère**

**Vu** les délibérations de demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère arrêtés par Monsieur le Préfet du département (arrêté N° 97-662 du 17 mars 1997), modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 février 2005 puis par délibérations du comité syndical du 15 décembre 2015 et du 26 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère émis le 8 décembre 2021, relatif à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire, entériné par la délibération prise en comité syndical N° D-2-VCC du 8 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France formulé en séance de la Commission d'homologation du 8 décembre 2021 sur l'adhésion des 3 nouvelles communes,

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Comité syndical des Villages et Cités de Caractère en date du 8 juillet 2022 qui a accepté les nouvelles adhésions des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au sein du Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les demandes d'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des Villages et cités de caractère.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ADOPTE les dispositions ci-après :

- la commune de Moustiers Sainte-Marie est favorable à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des villages et cités de caractère,
- la commune de Moustiers Sainte-Marie demande à Monsieur le Préfet du département de procéder à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère par adjonction des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire. »

**DE 2022 050**  
**Baux - résiliations et attributions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la demande déposée par Monsieur COLLOT Patrick, pour la résiliation du box n°29 du Parking du cimetière en date du 12/10/2022.
- De la disponibilité du box n°38, suite au refus de Monsieur ROVELLI de l'occuper,
- De la demande de Monsieur CARRETIER qui souhaite occuper le box n°38 et mettre son box n°39 en disponibilité en échange.
- De la demande de Monsieur Baptiste COLLE de proroger son bail sis Ancienne gendarmerie jusqu'au 13 novembre inclus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. D'accepter la résiliation de Monsieur COLLOT Patrick
2. D'attribuer le box n°29 à M. PEIXOTO SILVA Agostino Vitor à partir du 01 décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 50,00 €.
3. D'attribuer le box n°38 à Monsieur CARRETIER Sébastien à partir du 01 décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 50€ et d'accepter la résiliation de son box n°39.
4. D'attribuer le box n°39 à M. CAMPO DIAS TEIXEIRA Marco, à partir du 01 Décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 50,00 €.

Considérant la liste des demandes d'emplacement, ou de garage à jour, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location y afférant.

**DE 2022 051**  
**Musée de la Faïence - restitution des oeuvres**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'accrochage des œuvres données par Pierre JOURDAN BARRY en 2000 et 2014 dans le parcours permanent du Musée.

Il propose à l'Assemblée de solliciter une aide auprès de la DRAC PACA.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC PACA au taux le plus large possible pour le financement de l'accrochage des œuvres données par Pierre JOURDAN BARRY

Article 2 : d'approuver le dossier de subvention à déposer auprès des services de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les éléments nécessaires

Article 4 : d'approuver le plan de financement suivant :

	<b>Montant TTC</b>	<b>%</b>
<b>DRAC</b>	20 490.01 €	100

## DE 2022 052

### Personnel communal

A - En application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'application de l'article 3-3-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'être titulaire du permis B et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

B – Le Conseil Municipal ;

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets liés aux investissements de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent de Chargé de projet contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service variable suivant les projets dans la limite du temps réglementaire

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets liés aux opérations d'investissement de la commune notamment la restauration de la chapelle Notre Dame de Beauvoir et de son chemin d'accès, de

l'Eglise, de la piscine naturelle du Petit Lac et tous autres projets nécessitant un montage de dossier pour la recherche de subventions, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois minimum – 6 ans maximum) allant du 1<sup>ER</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin avec la réalisation des objets pour lesquels il a été conclu,

L'agent devra justifier de diplômes équivalents à un Bac + 4 et d'une expérience professionnelle.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DE 2022 053** **Servitudes de passage ENEDIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L2122-4,
- Considérant le projet de convention de servitudes en pièce jointe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles G1235 TREGUIER BAS, D638 et D641 SAINT CLAIR ET VALX appartenant au domaine public routier de la commune.

Ces travaux visent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que d'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité forfaitaire de 150 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces découlant de la présente.

**DE 2022 054**  
**Remboursement Chèque déjeuner**

Le Maire informe l'assemblée du chèque de 187.38 € provenant de chèques déjeuners perdus ou périmés sur l'année 2021 qu'il conviendrait d'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

**DE 2022 055**  
**Expertise "Les plus Beaux Villages de France"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réexpertise a été réalisée en 2022 par l'association « Les Plus Beaux Villages de France ». La Commission Qualité de l'association a confirmé Moustiers Sainte-Marie dans le classement assorti toutefois de réserves.

Voici les réserves « enseignes commerçantes et occupation du domaine public » :  
*« La faible qualité de différentes devantures, terrasses et dispositifs d'aide à la vente nuit à l'intérêt de la découverte du « vieux village » de Moustiers Sainte-Marie. La commission invite ainsi la municipalité à poursuivre ses efforts de concertation avec les commerçants pour une meilleure maîtrise de la qualité des enseignes, des devantures et des dispositifs d'aide à la vente sur le domaine public. Attention à ne pas enfermer les enseignes dans un « pastiche médiéval » et favoriser - sous contrôle – des créations contemporaines »*

Voici les réserves « façades »

*« La commission Qualité invite la municipalité de Moustiers Sainte-Marie à poursuivre ses efforts pour inciter les propriétaires à des réhabilitations de qualité qui respectent les règles de l'art. L'enjeu pour la municipalité est d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer l'intérêt de la découverte du village par des réhabilitations permettant de révéler les caractéristiques historiques et architecturales du village. »*

*« Il appartient à la municipalité de prendre toutes dispositions permettant de favoriser une dynamique globale de réhabilitation et de mise en valeur du bâti privé : élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable, aide municipale à la réhabilitation des façades, mobilisation d'un architecte conseil afin d'accompagner les habitants et les commerçants, présentation d'échantillons de matériaux, mise en place d'une exposition, diffusion d'un cahier de recommandations, rappel régulier des règles à respecter au sein du bulletin municipal et du site internet, sensibilisation des artisans, éducation du public scolaire, mobilisation de la Fondation du patrimoine et d'autres partenaires, ...*

*Répercussions attendues de réhabilitations du bâti privé respectant les règles de l'art :*

- Amélioration du cadre de vie quotidien de la population,*
- Valorisation des biens immobiliers des habitants,*
- Renforcement de l'attractivité des commerces, boutiques, services, ateliers d'art, ...*
- Développement de l'attractivité du village pour favoriser l'installation d'habitants et d'activités,*
- Incitation des voyageurs et des visiteurs à prolonger leur visite grâce à la mise en valeur du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales. »*

Compte tenu de ce renouvellement du classement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte Qualité 2022 de « Les Plus Beaux Villages de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de Qualité 2022 de « Les Plus Beaux Villages de France ».

**DE 2022 056**  
**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler le ligne de trésorerie,

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Renouvellement Ligne de trésorerie
- Plafond : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 25 000€

- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

**DE 2022 057**  
**Motion AMF**

Le Conseil municipal de la commune de Moustiers Sainte-Marie, réuni le 18 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Moustiers Sainte-Marie soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Moustiers Sainte-Marie demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Moustiers Sainte-Marie demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### **Concernant la crise énergétique, la Commune de Moustiers Sainte-Marie soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité.

## **DE 2022 058**

### **Motion du Collectif pour une Réanimation à Manosque**

Le Conseil municipal de la commune de Moustiers Sainte-Marie, réuni le 18 novembre 2022, exprime son soutien à l'association « Collectif Pour une réanimation à Manosque » pour la réouverture des urgences 7j/7 et 24h/24, pour la réintégration des personnels suspendus et pour trouver les moyens nécessaires pour une meilleure accession aux soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité.

## **DE 2022 059**

### **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un ajustement de crédits comme suit :

#### **Budget communal**

##### **Investissement**

2031-245 : place de la fondue	- 30640.00 €
21318-132 : travaux autres bâtiments publics	+ 4700.00 €
2181-124 : installation générale, agencement	+ 2600.00 €
2313-232 : Travaux mur	+15840.00 €
21757-124 : matériel, outillage voirie	+ 1900.00 €
2184-124 mobilier	+ 5600.00 €

##### **Fonctionnement**

022- dépenses imprévues	- 2010.61 €
678 autres charges exceptionnelles	+ 2010.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.

## **DE 2022 060**

### **Adoption de la nomenclature M57**

Le Maire expose à l'assemblée les données suivantes :

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

- Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.  
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Moustiers Sainte-Marie son budget principal et ses budgets annexes.  
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.  
Le Maire demande à l'assemblée de bien approuver le passage de la Ville de Moustiers Sainte-Marie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES VOIX :

5. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Moustiers Sainte-Marie,
6. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme